

Mandat d'expert·e aux examens Assistant·e en soins et santé communautaire (ASSC)

1 Mission et rôle de l'expert·e

Évaluer, conformément à la procédure en vigueur (travail pratique, entretien professionnel et corrections des épreuves écrites) et à l'ordonnance de formation ASSC, les prestations des candidat·es finalistes CFC ASSC.

L'expert·e intervient, selon ses disponibilités, durant les mois d'avril à juin et s'engage, au minimum, pour quatre expertises.

2 Profil

- Être au bénéfice d'un CFC d'ASSC ou d'une formation équivalente ;
- Avoir 3 ans d'expérience, depuis l'obtention du titre professionnel, dans le domaine de la santé ;
- Avoir une expérience confirmée dans le suivi d'apprenti·e sur le terrain ;
- Être en emploi dans une institution vaudoise où évoluent les ASSC ;
- Obtenir l'accord de son employeur ;
- Être formateur·trice en entreprise (FEE) représente un avantage certain pour l'exercice du mandat.

3 Formation

- Deux jours de formation (cours gratuit) donnés à l'HEFP ;
 - cours de base sur les compétences liées au rôle d'expert·e
 - cours spécifique sur la procédure de qualification des ASSC

Une attestation fédérale certifie le mandat d'expert·e.

4 Rémunération et défraiements

Journée de formation	CHF 100.–
Expertise	CHF 150.– la demi-journée CHF 290.– la journée.
Déplacements	Formation et expertise : tarif CFF en 2 ^e classe TPI => CHF 0.70/km.
Frais de repas	CHF 20.–

5 Demande de renseignements et envoi des dossiers de candidature

Pour toute demande de renseignements ou pour transmettre votre dossier de candidature, contactez M^{me} Virginie Leuenberger, membre de la commission de qualification ASSC – 079 /922.75.64- virginieleuenberger177@gmail.com.

Si vous correspondez au profil recherché et souhaitez postuler, veuillez compléter le formulaire de candidature : [téléchargez le formulaire de candidature](#)

Seuls les dossiers complets et répondant au profil requis seront pris en considération.

6 Sélection et nomination

La sélection s'opérera en fonction de la correspondance au profil ci-dessus ainsi que l'intérêt marqué pour l'une ou l'autre fonction au sein de la commission de qualification. Conformément à l'usage, Aoris dépose un préavis pour chacune des postulations et la DGEP s'y réfère pour nommer les candidat·es.